

ARRÊTÉ DU 20 MARS 2025

portant sur des travaux de tirage de la fibre optique pour la vidéoprotection effectués par l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE, dans diverses rues, du 31 mars au 14 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE sise Zac de la Haute Rive- 59553 CUINCY tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de la fibre optique pour la vidéoprotection, dans diverses rues, du lundi 31 mars au lundi 14 avril 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de tirage de la fibre optique pour la vidéoprotection, dans diverses rues, entre le lundi 31 mars 2025 à 8 heures et le lundi 14 avril 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée rue Milon de Martigny et le stationnement sera interdit au droit du n°15, entre le lundi 31 mars 2025 à 8 heures et le lundi 14 avril 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée rue Roger Salengro, entre le lundi 31 mars 2025 à 8 heures et le lundi 14 avril 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée si besoin rue Eugène Leduc (partie basse), entre le lundi 31 mars 2025 à 8 heures et le lundi 14 avril 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée place Victor Hugo au niveau du rond-point, et le stationnement sera interdit sur deux emplacement au droit du n° 5, entre le lundi 31 mars 2025 à 8 heures et le lundi 14 avril 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 19 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 20 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 21 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 22 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 23 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 24 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

